



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-06-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Daniel MEI – Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUCHEAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUCHEAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 638 sise rue de Montmagny

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2121-29 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses dispositions relatives aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et à leur droit de préemption,

VU la convention conclue entre la commune et la SAFER relative à l'accompagnement de la commune dans sa politique de maîtrise foncière,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, révisé et approuvé le 2 décembre 2024,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la SAFER en date du 8 juillet 2025 concernant la parcelle cadastrée section AK n° 638, d'une superficie de 655 m², située rue de Montmagny,

VU la demande de la commune sollicitant l'intervention de la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption sur cette parcelle en vue de sa rétrocession à la commune,

VU le courrier de la SAFER en date du 26 mai 2026 relatif au préfinancement de l'opération,

VU la commission des finances en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT que la commune a sollicité, dans le cadre de la convention précitée, l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption sur le bien concerné,

CONSIDERANT que la SAFER est intervenue dans le cadre de ses missions légales de protection des espaces agricoles et naturels et de régulation du marché foncier rural,

CONSIDERANT que cette intervention a pour objet de permettre la rétrocession du bien au profit de la commune, afin d'assurer la préservation du foncier agricole et de contribuer à la régulation du marché foncier,

CONSIDERANT que le prix de mise en vente initial était fixé à 17 000 €, et que le prix de cession a été arrêté à 5 250 €, auquel s'ajoutent les frais et charges supportés par la SAFER pour un montant de 1 641,99 €, soit un prix global de 6 891,99 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sergio ALBARELLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'APPROUVER la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AK n°638, d'une superficie de 655 m², située rue de Montmagny, par l'intermédiaire de la SAFER.

Article 2 : D'ACCEPTER le prix global de rétrocession fixé à 6 891,99 € (six mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Article 3 : DE PRECISER que les frais d'acte notarié liés à cette opération seront supportés par la commune, en sus du prix de rétrocession.

Article 4 : DE DESIGNER l'étude NEVEUX et LENOIR, notaires associés, pour la rédaction de l'acte de vente en collaboration avec le notaire de la SAFER.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Publiée - Notifiée le 24-06-2026

Certifiée exécutoire par le Maire

le 24-06-2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Impression

Groslay



09/06/2026

1/1000